



ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,

PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 19 septembre 2024 par laquelle Monsieur Stéphane XERCAVINS, demeurant 10 Chemin de Pech Bruguet, 11400 LABECEDE LAURAGAIS, sollicite une police de roulage pour le stationnement d'un camion benne pour évacuation de gravas sise 9 Rue de l'Église.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

Monsieur Stéphane XERCAVINS est autorisée à stationner son camion benne pour l'évacuation des gravas, sur la voie publique dite « 9 rue de l'église », à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

Monsieur Stéphane XERCAVINS devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 19/09/2024 - 7 h 30 mn.

Les travaux devront être achevés le 02/12/2024 - 18 h 00 mn.

Article 4 – Circulation et stationnement :

La circulation sera règlementée aux abords du chantier. Le stationnement et la circulation sur la voie dans la zone du chantier seront interdites. Une déviation devra, être mise en place rue de la prison et rue centrale.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant.
Monsieur Stéphane XERCAVINS pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 06 80 66 04 26.
Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ces frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du 2/04/24.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- La Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane XERCAVINS :

Monsieur Stéphane XERCAVINS, demeurant 10 Chemin de Pech Bruguet, 11400 LABECEDE LAURAGAIS.

Pour extrait conforme, en mairie, le 19/09/2024

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

